



Concurrence déloyale mairie et permis de construire

Par **jon281085**, le **26/12/2016** à **13:39**

Bonjour je voudrai des conseils concernant cette affaire.

Je tiens une epicerie dans un village de 470 habitants et la mairie a pour projet de monter une boulangerie multi service de 170 metre carré qui me fera certainement concurrence et me fera couler...

Je voudrai savoir comment m'opposer a cette construction (rapidement) et comment le faire dans les règles.

Puis-je m'opposer au permis de construire par exemple pour "concurrence déloyale" ou autre ? J'ajouterai que le dialogue avec la mairie n'existe plus, ils ne répondent pas a mes couriers meme recommandé.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **26/12/2016** à **14:28**

Bonjour,
donc à partir du moment que vous avez monté votre commerce, personne d'autre ne le pourrait ? Mairie, particulier, enseigne de grande distribution,...?

Par **jon281085**, le **26/12/2016** à **14:32**

470 habitants...dans le village. J'aimerais surtout des conseils neutre et pas qu'on me fasse la morale grenouille.

Par **Visiteur**, le **26/12/2016** à **15:48**

mais je ne vous fait pas la morale ! j'essaie de vous faire comprendre que vous prenez votre désir pour une réalité ! Je ne vois pas en quoi cette concurrence peut être considérée comme

déloyale ? C'est vous qui voulez créer une situation de monopole ! Et ça il me semble bien que c'est illégal.

Par **jon281085**, le **26/12/2016 à 16:02**

Je m'explique en détail, la mairie construit une boulangerie multi service de 170 metre carré pour le boulanger actuel qui me fera concurrence, ce complexe coutera pres de 300 000 euros ht.

Je pense qu'il y a concurrence et favoritisme de la mairie donc concurrence deloyale, c'est tout. Et je ne vois pas comment je pourrai lutter contre des moyens comme ceux là vus qu'il a le soutien d'une collectivité locale et moi pas.

Je ne suis pas contre la concurrence mais là quand meme...Et je ne tiens pas a avoir le monopole de quoi que ce soit, je veux juste que ca reste loyale.

Par **Visiteur**, le **27/12/2016 à 08:25**

L'intéret est peut être public ? La sauvegarde du bourg ? Et si vous voulez du loyal, ce qui est un très bon principe, ne faites pas de commerce. Je conçois votre écœurement mais je doute que vous ayez un moyen d'action légal...

Par **jon281085**, le **27/12/2016 à 10:30**

Merci quand meme pour vos réponses. Je peux toujours m'opposer au permis de construire pour ces raisons...je verrai bien.

Par **Antoine Pierre**, le **27/12/2016 à 23:39**

Le permis de construire peut être contesté en justice uniquement en se fondant sur la violation des règles d'urbanisme. De plus, pour simplifier, seul un voisin est habilité à agir. En revanche, la décision de la mairie de financer le projet ou de faire construire peut être contestée. Cette décision a dû etre prise par délibération du conseil municipal. Elle doit avoir été affichée depuis moins de 2 mois pour pouvoir être contestée.

Sur le fond, il faut pouvoir prouver que la construction ne répond pas à un intérêt public.

Par **jon281085**, le **28/12/2016 à 10:41**

Merci Antoine Pierre pour votre réponse, c'est ce genre de réponse que j'attendais. j'ai saisis

les défenseurs des droits pour plusieurs choses, je verrai donc comment cela va évoluer dans un premier temps.